Siège social : 21 rue du Faubourg Saint Antoine – 75011 PARIS
Numéro INSEE : 784 394 363
Numéro LEI : 969500266NCH9XN3IF77

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière 2021 (SFCR)

Date de validation en conseil d'administration : **06/04/2022**

Table des matières

INTRODUCTION 6

1. SYNTHESE 7

2.1. PRESENTATION GÉNÉRALE DES ACTIVITES 8

2.1.1. Activité 8

2.1.2. Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle 8

2.1.3. Nom et coordonnées des Commissaires aux Comptes 8

2.2. RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION 8

2.2.1. Performance de la souscription 8

2.3. Résultats des investissements 9

2.3.1. Principaux indicateurs de performance des investissements sur l'activité 2021 9

2.3.2. Performance des autres activités 9

2.3.3. Résultat de la société 9

2.3.4. Autres informations 10

2.4. LES CONVENTIONS ET TRAITES ENCADRANT L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE 10

2.5. STRATÉGIE ET PERSPECTIVE 10

3. SYSTÈME DE GOUVERNANCE 11

3.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES 11

3.1.1. Présentation des acteurs et responsabilités 11

3.1.2. Conseil d'administration 12

3.1.3. Comité d'audit 12

3.1.4. Commissions au sein de la CPAMIF 12

3.1.5. Liste des personnes titulaires des fonctions clés 12

3.1.6. Mise en place et révision des politiques écrites 13

3.1.7. Dirigeant opérationnel 13

3.1.8. Politique de rémunération 13

3.2. EXIGENCES EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES ET D'HONORABILITÉ 14

3.2.1. Synthèse de la politique écrite Compétence et Honorabilité 14

3.2.2. Évaluation des compétences collectives et individuelles 14

3.2.2.1. Compétences collectives 15

3.2.2.2. Compétences individuelles 15

3.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES 15
3.4. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA 15
3.4.1. Synthèse de la politique écrite ORSA 15
3.4.2. Structure du dispositif ORSA 15
3.4.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA 16
3.4.4. Définition du besoin de solvabilité 16
3.5. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE 22
3.6. FONCTION AUDIT INTERNE 16
3.7. FONCTION ACTUARIELLE 16
3.8. SOUS-TRAITANCE 16
4. PROFIL DE RISQUE 17
4.1. DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE DE LA MUTUELLE 17
4.2. RISQUE DE SOUSCRIPTION (SANTÉ) 18
4.2.1. Exposition au risque de souscription 18
4.2.2. Concentration du risque de souscription 18
4.2.3. Technique d'atténuation du risque 18
4.3. RISQUE DE MARCHE 19
4.3.1. Exposition au risque de marché 19
4.3.2. Concentration du risque de marché 20
4.3.3. Technique d'atténuation du risque 20
4.4. RISQUE DE CONTREPARTIE 20
4.4.1. Exposition au risque de contrepartie 20
4.4.2. Concentration du risque de contrepartie 20
4.4.3. Technique d'atténuation du risque 21
4.5. RISQUE DE LIQUIDITÉ 21
4.6. RISQUE OPÉRATIONNEL 21
4.6.1. Exposition au risque opérationnel 21
4.6.2. Technique d'atténuation du risque 21
4.7. AUTRES RISQUES 22
4.8. SENSIBILITÉ DE LA MUTUELLE AUX RISQUES 22
4.9. AUTRES INFORMATIONS 22
4.10. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE 22
4.11. FONCTION CLE GESTION DES RISQUES 23

5. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITÉ 24

5.1. VALORISATION DU BILAN « ACTIF » 26

5.1.1. Actifs incorporels 26

5.1.2. Impôts 26

5.1.3. Immobilisations corporelles 26

5.1.4. Valorisation des placements 26

5.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes 27

5.1.6. Créances 27

5.2. PROVISIONS TECHNIQUES 28

5.2.1. Définition des provisions techniques 28

5.2.2. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques 28

5.2.3. Méthodes de calculs des provisions techniques 28

5.2.3.a. Ligne d'activité : assurance des Frais médicaux 28

5.2.3.a.1. Best Estimate de sinistres 28

5.2.3.a.2. Best Estimate de primes 28

5.2.4. Évolution des provisions techniques entre début et fin d'année 29

5.2.5. Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II 29

5.3. AUTRES PASSIFS 29

5.3.1. Dettes pour dépôts espèces 29

5.3.2. Dettes nées d'opération directes 29

5.3.3. Dettes nées d'opération de réassurance 29

5.3.4. Dettes envers des établissements de crédit 29

5.3.5. Autres dettes 29

5.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES 29

5.5. AUTRES INFORMATIONS 30

6 GESTION DU CAPITAL - FONDS PROPRES ET SEUIL RÉGLEMENTAIRE 31

6.1. FONDS PROPRES 31

6.1.1. Ventilation des fonds propres 31

6.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus 31

6.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS 32

6.2.1. Évolution du SCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 32

6.2.2. Évolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 33

6.2.3. Analyse des SCR modulaires 33
6.2.3.1. Analyse du SCR de marché 35
6.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie 36
6.2.3.3. Analyse du SCR Santé 37
6.3. UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION 37
6.4. DIFFÉRENCES FORMULE STANDARD / MODÈLE INTERNE 37
6.5. NON-RESPECT DES EXIGENCES DE CAPITAL 37
6.6. AUTRES INFORMATIONS 38
7 ANNEXES – QRT PUBLIC 38

INTRODUCTION

La structure de ce rapport est établie selon la structure prévue par l'article 304 du Règlement Délégué 2015/35 relatif à la directive Solvabilité II. Il se présente comme suit :

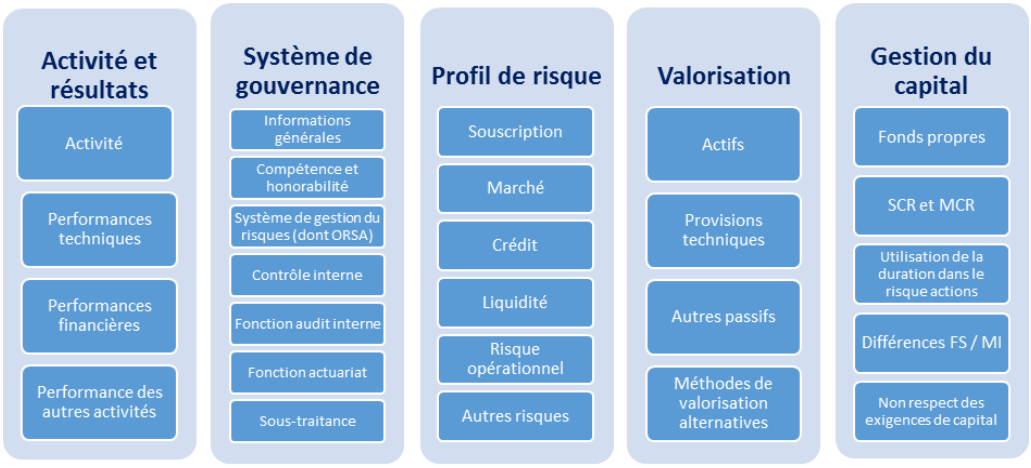

L'article 35 de la directive Solvabilité 2 et l'article 304 des Actes Délégués imposent à toute Entreprise d'Assurance de veiller à communiquer régulièrement des informations pour le contrôle des autorités prudentielles. Le paragraphe 1. (b) de l'article 304 des Actes Délégués impose plus précisément aux organismes d'assurance d'établir un rapport régulier au Contrôleur sur les points suivants :

- L'activité et la performance ;
- Le système de gouvernance ;
- Le profil de risques ;
- La valorisation à des fins de solvabilité ;
- La gestion du capital.

Le présent rapport narratif « SFCR » publié par la CPAMIF, permet à la Mutuelle de communiquer les informations relatives à son activité et performances, à son système de gouvernance, à son profil de risques, à sa valorisation et à sa gestion du capital.

1. SYNTHESE

L'organisme Mutuelle CPAMIF a été créé en 1944 et a obtenu son dernier agrément le 17 juillet 2003. La mutuelle CPAMIF détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du Livre II du Code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 : Branche 1 et Branche 2.

Les produits commercialisés sont donc des garanties de complémentaires santé.

La mutuelle, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 place de Budapest, 75436 Paris cedex 9.

L'organisme est une mutuelle, personne morale à but non lucratif, régie par les dispositions du Livre II du Code de la mutualité, enregistrée sous le numéro de SIREN 784394363. Son agence est située 4 rue Birague et son siège au 21 rue du Faubourg Saint Antoine 75011 Paris.

L'organisme CPAMIF a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au cabinet EUREX, sis 3 rue Champ de la Vigne à Seynod (74603 cedex).

Acteur de l'économie sociale, la Mutuelle CPAMIF affirme sa compétence depuis plus de 75 ans. Elle a su s'imposer pendant des décennies comme une véritable mutuelle d'entreprise. Proche de ses adhérents, elle a veillé à apporter les meilleures garanties et services aux salariés de la Sécurité Sociale. Aujourd'hui, avec les mêmes convictions et les mêmes engagements, la Mutuelle CPAMIF affirme sa position de mutuelle interprofessionnelle. Confiante, volontaire et dynamique, elle reste fidèle à ses valeurs :

1. **La solidarité,** lien d'engagement avec ses adhérents pour une appartenance à des intérêts communs et à des obligations communes,
2. **La lutte contre l'exclusion et la discrimination avec la volonté d'agir** pour le droit à la santé,
3. **La prévention,** pour accompagner ses adhérents dans une démarche proactive responsable visant l'impulsion de nouveaux comportements dont l'objectif principal est l'anticipation pour le bien-être des individus.

La mutuelle s'est également constituée adhérente d'une union mutualiste de groupe UMG ENTIS et souhaite se désaffilier en 2022. Celle-ci est soumise, dans les mêmes conditions que la mutuelle, au contrôle de l'ACPR.

Avec un Chiffre d'affaires de 9,9M€, le ratio de solvabilité (SCR) de CPAMIF au 31.12.2021 s'élève à 418%.

2. ACTIVITÉ ET RESULTATS

2.1. PRESENTATION GÉNÉRALE DES ACTIVITES

2.1.1. Activité

L'activité de CPAMIF porte ainsi principalement sur la ligne d'activité d'assurance de frais médicaux (Line of Business (LoB) 1 au sens de Solvabilité 2). CPAMIF porte ainsi principalement sur les garanties frais de soins santé individuelles et collectives.

2.1.2. Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle

L'autorité de contrôle référente chargée du contrôle de l'organisme est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont les locaux se situent 4 Place de Budapest, 75009 Paris. Les remises à l'ACPR ont pour but de s'assurer que l'organisme est bien compétent afin d'exercer les activités autorisées du fait des agréments détenus.

L'ACPR peut être contacté à l'adresse suivante :

https://acpr.banque-france.fr/lacpr/presentation/contacts

2.1.3. Nom et coordonnées des Commissaires aux Comptes

L'organisme CPAMIF a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au cabinet EUREX, sis 3 rue Champ de la Vigne à Seynod (74603 cedex).

2.2. RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION

2.2.1. Performance de la souscription

Au 31/12/2021, le chiffre d'affaires net s'élève à 2 129 k€ pour un montant de charge de sinistres net de 1 730 k€. Le résultat technique net après transfert des placements au titre de l'exercice 2021 est égal à -167 k€ contre -164 k€ en 2020, calculé comme suit :

Cotisations en €	2021	2020	Variation	Variation (%)
Cotisations	2 129 k€	2 263 k€	-135 k€	-5,95%
Charge prestation	-1 730 k€	-2 000 k€	269 k€	-13,46%
Autres (frais, produits et charges)	-567 k€	-429 k€	-138 k€	32,29%
Résultat technique net de l'exercice avant transfert des placements	-169 k€	-165 k€	-4 k€	2,30%
Résultat technique net de l'exercice après transfert des placements	-167 k€	-164 k€	-3 k€	1,84%

2.3. Résultats des investissements

2.3.1. Principaux indicateurs de performance des investissements sur l'activité 2021

En 2021, les recettes financières de la Mutuelle s'élèvent à 44 k€ sur un total de 1 939 k€ d'investissement en valeur comptable à fin 2021 ce qui aboutit à une performance annuelle de 2,26% contre 1,69 % l'année précédente.

	2021	2020	Variation	Variantion (%)
Produits des placements	**50 k€**	**54 k€**	**-4 k€**	**-7%**
Revenus des placements	25 k€	38 k€	-13 k€	*-35%*
Autres produits des placements	22 k€	16 k€	5 k€	*34%*
Produit de réalisation	4 k€	0 k€	4 k€	*0%*
Charges des placements	**6 k€**	**15 k€**	**-9 k€**	**-57%**
Frais de gestion des placements	0 k€	0 k€	0 k€	*0%*
Autres charges des placements	6 k€	15 k€	-9 k€	*-57%*
Pertes de réalisation	0 k€	0 k€	0 k€	*0%*
Résultat financier	**44 k€**	**39 k€**	**5 k€**	**12%**

	2021	2020	*Variation*	
Placements en valeur comptable	**1 939 k€**	**2 307 k€**	***-369 k€***	

2.3.2. Performance des autres activités

La Mutuelle ne dispose pas de revenus provenant d'activités autres que ses activités techniques et financières.

2.3.3. Résultat de la société

Au global, au 31/12/2021 la Mutuelle réalise un résultat déficitaire de -116 k€ en légère baisse par rapport à l'exercice exceptionnel 2020.

	2021	2020	Variation	Variantion (%)
Résultat technique	-169 k€	-165 k€	-4 k€	2%
Résultat financier	44 k€	39 k€	5 k€	12%
Autre résultat non-technique	8 k€	7 k€	1 k€	13%
Résultat exceptionnel	1 k€	9 k€	-8 k€	-86%
Impôts sur le résultat	0 k€	0 k€	0 k€	0%
Résultat technique net de l'exercice après transfert des placements	**-116 k€**	**-110 k€**	**-6 k€**	**5%**

2.3.4. Autres informations

La mutuelle n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats.

2.4. LES CONVENTIONS ET TRAITES ENCADRANT L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE

La convention de gestion, de partenariat et le traité de réassurance pour la gestion du contrat de groupe UCANSS a été renouvelée jusqu'en 2026 avec AESIO mutuelle.

En revanche le GIE KLESIA et CPAMIF ont décidé de mettre fin à leur partenariat. Dans le même temps, CPAMIF a contractualisé avec ALMERYS pour la gestion du tiers payant de ses contrats individuels.

2.5. STRATÉGIE ET PERSPECTIVE

La mutuelle CPAMIF travaille depuis 2019 à un positionnement et une stratégie de développement qui permettent l'accès à de nouveaux marchés sur son territoire par le développement d'un réseau de proximité et une transformation digitale. Un plan d'action stratégique renouvelé en 2022 renforcera cette intention, l'utilisation de ses savoir-faire et son capital relationnel.

La mutuelle CPAMIF a entamé des démarches auprès de l'ACPR afin de se désaffilier de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Un dossier de retrait sur la base de l'arrêté des comptes de l'exercice 2021 est prévu pour mi-2022 intégrant de nouveaux partenariats stratégiques et financiers.

D'autre part, la réforme 100% santé et la pandémie ne semblent pas avoir eu d'impacts significatifs sur le comportement du portefeuille de la CPAMIF (contrats individuels) et sur le périmètre de ses contrats collectifs historiques (UCANSS) étant réassurés à 100%.

3. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

3.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les choix du système de gouvernance de la mutuelle CPAMIF ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive Solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

La mutuelle est adhérente de l'UMG ENTIS MUTUELLES, ce qui lui permet également d'utiliser les services du contrôle interne et de gestion des risques, des outils statistiques et de l'actuariat, de la comptabilité/finances, de la conformité et de l'audit interne. L'UMG ENTIS MUTUELLES fixe un cadre que les mutuelles affiliées doivent respecter notamment en matière de gestion des risques.

3.1.1. Présentation des acteurs et responsabilités

La gouvernance de la mutuelle repose sur trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil d'administration et la direction générale qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie, ainsi que de la validation des politiques écrites.
- Les dirigeants effectifs (président et directeur) mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité sur leurs champs spécifiques.

La gouvernance de la CPAMIF est fondée sur la complémentarité entre les instances représentant les adhérents (assemblée générale, conseil d'administration), les administrateurs élus chargés de missions permanentes (parmi lesquels figurent le président du conseil d'administration et le comité d'audit) et le dirigeant opérationnel, choisi pour ses compétences techniques pour assurer l'efficacité de ces instances.

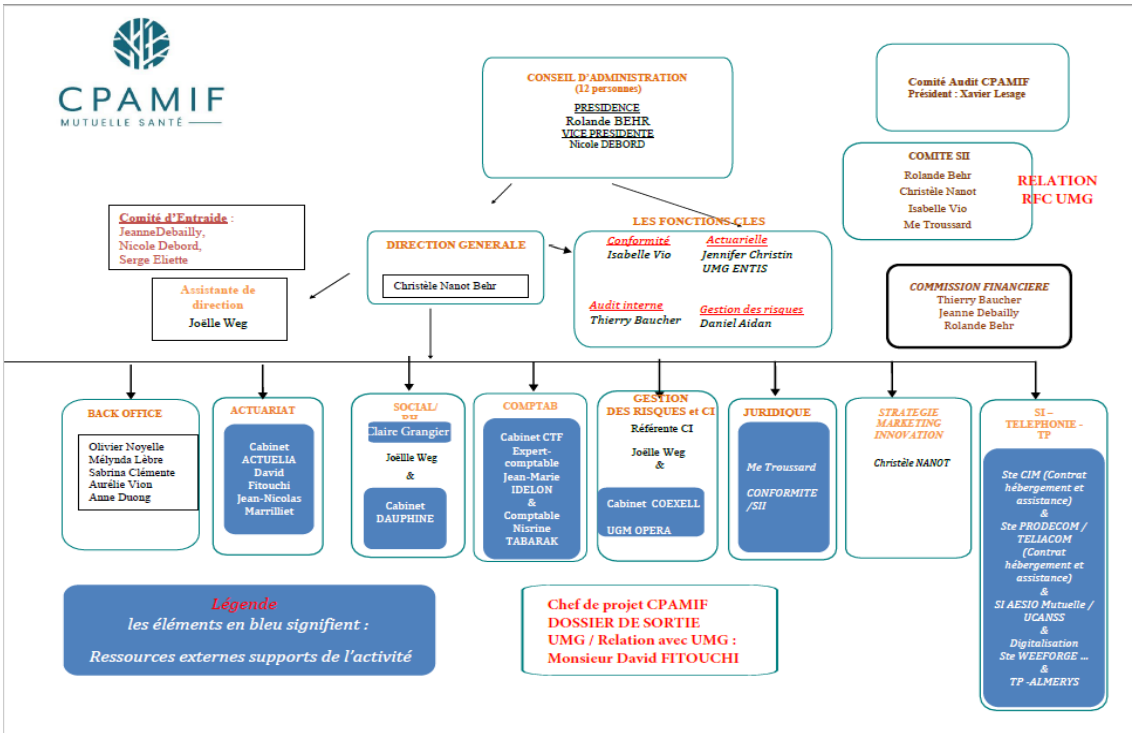

3.1.2. Conseil d'administration

La CPAMIF dispose de statuts. La gouvernance est encadrée par l'assemblée générale, le conseil d'administration et les commissions et comités qui lui sont afférents.

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace en :

- définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance),
- approuvant annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques, avec notamment les domaines cités dans l'article 44 de la Directive cadre Solvabilité 2,
- contrôlant l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.

La composition du conseil d'administration n'a pas changé en 2021.

3.1.3. Comité d'audit

L'article 73 des statuts de CPAMIF, définit les conditions de la composition du comité d'audit, son mode de fonctionnement et ses missions.

La mutuelle CPAMIF dispose d'un comité d'audit CPAMIF qui s'assure du suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne-gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels, et de l'indépendance du commissaire aux comptes.

Il rend compte, régulièrement, au Conseil d'Administration, de l'exercice de ses missions et des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe également sans délai de toute difficulté rencontrée.

3.1.4. Commissions et/ou comité au sein de la CPAMIF

La Mutuelle CPAMIF s'est dotée d'une commission financière et d'un comité de pilotage S2. Ce dernier comité prend en charge la relation avec l'UMG et les Fonctions clés du Groupe (audition des RFC Groupe, Travaux techniques sur le dossier de sortie, internalisation des travaux réglementaires et gestions des prestataires). La commission financière quant à elle étend son périmètre au comité des rémunérations.

3.1.5. Liste des personnes titulaires des fonctions clés

Les référents fonctions clés sont les suivantes :

Fonction Clé	Nom
Actuariat	Madame Christin (RFC Groupe UMG)
Conformité	Madame Troncy (RFC Groupe UMG)/ Madame Vio (en cours de validation)
Gestion des Risques	Madame Olivier (RFC Groupe UMG)/ Monsieur Aidan (en cours de validation)
Audit interne	Monsieur Baucher (en cours

	de validation)

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont les suivantes :

La fonction clé gestion des risques analyse les risques inhérents aux décisions stratégiques, émet un avis sur les potentiels risques encourus, et expose les arguments issus de cette analyse au conseil d'administration afin d'éclairer ses décisions. Pour cela, elle s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques et des résultats, et vérifie que les niveaux des risques encourus par la mutuelle assujettie sont adaptés avec les orientations et politiques fixées par le conseil d'administration.

La fonction clé actuarielle participe aux travaux techniques et est en charge de détecter les risques inhérents à la structure sur son périmètre. Elle doit également fournir un rapport actuariel annuel. Ses principales missions sont la coordination du calcul des provisions techniques, la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques et l'émission d'un avis sur la politique de souscription et sur le programme de réassurance.

La fonction clé vérification de la conformité produit une veille juridique et normative permettant une mise en conformité sans délai de l'activité, mais aussi de tous supports contractuels, publicitaires ou tout autres documents avec la réglementation, en évaluant et cotant les risques de non- conformité à la loi, en conseillant les dirigeants sur l'aspect juridique des décisions de gestion prises et en veillant au respect des droits des adhérents.

La fonction clé audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance, donne une assurance sur le degré de maîtrise des opérations, et apporte des conseils pour les améliorer. La fonction clé audit interne communique ses travaux au comité d'audit et au conseil d'administration : plan d'audit, rapport annuel de la fonction clé, révision de la politique écrite, charte d'audit interne.

Depuis fin 2020, la CPAMIF est dans un état transitoire et dispose déjà de l'organisation post-UMG ENTIS. Cette articulation en cours de proposition auprès de l'ACPR reste en attente de l'autorisation de désaffiliation reportée à 2022.

3.1.6. Mise en place et révision des politiques écrites

La mutuelle CPAMIF met en place des politiques écrites approuvées en conseil d'administration de la CPAMIF. La mutuelle CPAMIF propose en conseil d 'administration les politiques cadres du groupe UMG ENTIS tant qu'elle y est affiliée et peut y soumettre des adaptations, le cas échéant. La CPAMIF adapte ces politiques cadres approuvées en CA UMG ENTIS MMUTUELLE, avant de les valider au sein du conseil d'administration CPAMIF. Les politiques écrites font l'objet d'une revue annuelle.

3.1.7. Dirigeant opérationnel

Les administrateurs ont nommé Madame Christèle NANOT en qualité de dirigeante opérationnelle.
La dirigeante opérationnelle prend en charge le pilotage stratégique et opérationnel de la CPAMIF.

3.1.8. Politique de rémunération

L'objectif premier de la politique est d'utiliser la rémunération comme outil de motivation, afin d'assurer l'efficacité opérationnelle de la mutuelle et de fidéliser le personnel. Sont ainsi définis des paramètres d'évaluation pour pouvoir apprécier la performance des salariés (objectifs individuels définis entre chaque salarié et son responsable).

La politique de rémunération de l'organisme est soumise à plusieurs contrôles. Dans ce cadre des contrôles sur la partie variable des salaires et les flux bancaires (virements) sont réalisés. La CPAMIF

s'assure que les procédures associées à cette mise en œuvre soient opérantes. L'efficacité des contrôles est réalisée par une complémentarité d'acteurs tels que CTF, Dauphine Expertises et la RH.

Concernant la rémunération de la dirigeante opérationnelle et des cadres dirigeants, la commission financière émet un avis au conseil d'administration sur la proposition formulée par la présidente ou la directrice générale (quand il ne s'agit pas d'elle) et suit son évolution et son profil.

3.2. EXIGENCES EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES ET D'HONORABILITÉ

Conformément aux obligations découlant de l'article 42 de la directive cadre Solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du Code de la Mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et des responsables de fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité. Pour chaque acteur identifié comme tel par la CPAMIF, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures. L'honorabilité peut se prouver grâce à des extraits de casiers judiciaires des personnes concernées.

LA CPAMIF accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne évolue. LA CPAMIF est aussi tenue de signaler tout changement d'identité des personnes chargées de diriger effectivement la mutuelle ou qui assument des fonctions clés. Lorsqu'un changement de personneest effectué, la preuve de la compétence et de l'honorabilité de celle-ci est faite.

3.2.1. Synthèse de la politique écrite Compétence et Honorabilité

La politique écrite Compétences et Honorabilité a pour objet de définir les procédures que doit respecter l'organisme pour que ses dirigeants, les Fonctions clés et les administrateurs répondent en permanence aux obligations légales et réglementaires en matière de compétences et d'honorabilité.

L'appréciation des compétences est collective au sein d'un organe de décision et individuelle pour les missions et postes spécifiques. Le contrôle de l'honorabilité, des critères de connaissances et d'expérience et de suivi de formations, est confié à la Fonction clé vérification de la conformité qui rend compte de ses travaux de contrôle au dirigeant opérationnel et au conseil d'administration.

À la politique écrite compétence et honorabilité, est associée, depuis 2020, une politique de gestion des conflits d'intérêt, qui participe à la maîtrise des risques d'infraction aux exigences d'honorabilité.

3.2.2. Évaluation des compétences collectives et individuelles

L'évaluation des compétences constitue un prérequis pour assurer l'efficience et la pertinence de la gouvernance de la CPAMIF. Elle repose sur une cartographie initiale des compétences des individus composant la CPAMIF qui effectue une auto-évaluation sur une base déclarative de leurs compétences (sur une échelle de 1 à 4) : Connaissance du marché (marché de l'assurance et marché financier), Stratégie d'entreprise et modèle économique, Système de gouvernance, Analyse financière et actuarielle, Cadre et dispositions règlementaires.

L'appréciation des compétences :

- (Collectives) des dirigeants effectifs, administrateurs et membres des commissions s'effectue au regard de leur expérience et de leurs attributions et de celles des autres membres de l'AMSB.
- (Individuelles) des fonctions clés est individuelle, et s'effectue par l'analyse de l'expérience, des diplômes, des connaissances et des qualifications professionnelles du responsable de la fonctionclé en adéquation avec le domaine d'activité dont relève le poste.

3.2.2.1. Compétences collectives

Les membres du conseil d'administration disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaires mentionnées à l'article L114-21 du code de la mutualité. Cette exigence de compétence collective reste proportionnée à la nature, à la portée et à la complexité des garanties, des portefeuilles et des activités de l'organisme. Comme précisé dans le Code de la Mutualité, et dansl'optique de correspondre à l'objectif de compétence des administrateurs (Art.42 de Solvabilité 2) et d'assurer le bon fonctionnement de la gouvernance, les formations ont pour objectif de contribuer à la montée en compétence des administrateurs, et de participer au vote en ayant toutes les informations nécessaires.

3.2.2.2. Compétences individuelles

Les compétences individuelles des dirigeants effectifs et des fonctions clés satisfont aux exigences de Solvabilité 2.

3.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

En application de l'article 44 de la Directive cadre Solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, CPAMIF est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Il a pour vocation d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels elle est exposée. La gestion des risques est un processus transverse mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation. À ce jour, il est réalisé en collaboration avec l'UMG ENTIS.

La politique écrite de gestion des risques décrit les objectifs, le périmètre, les spécificités de la gestion des risques au sein de CPAMIF, tel que le responsable de la politique, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, la stratégie des risques et les reportings des risques. Cette politique rappelle le principe selon lequel la fonction clé gestion des risques doit être intégrée dans le processus décisionnel et doit émettre un avis afin d'informer le conseil d'administration des potentiels risques encourus. Le dirigeant opérationnel et la fonction clé gestion des risques sont en charge de la déclinaison opérationnelle de cette politique. Ce dispositif doit permettre de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la gestion des risques destinée à éclairer le conseil d'administration dans sa prise de décision.

3.4. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

3.4.1. Synthèse de la politique écrite ORSA

La politique ORSA décrit le processus permettant aux membres du conseil d'administration d'avoir une vision sur les risques propres à leur structure et de s'assurer de la couverture permanente de leur solvabilité. Le passage en vision ORSA permet ainsi de prendre en compte les nouveaux risques. De plus, le business plan permet de réaliser une évaluation prospective basée sur le bilan prudentiel. Il permet aussi de projeter les indicateurs sur un horizon de 5 ans, qui sont décrits dans le rapport ORSA.

3.4.2. Structure du dispositif ORSA

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme. Il introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés, dont la CPAMIF, respectent les lignes directrices du dispositif ORSA : de la définition annuelle du Business Plan à l'identification des risques majeurs et des risques émergents.

3.4.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA

Le processus d'approbation de l'ORSA respecte bien le principe selon lequel, le conseil d'administration approuve l'ORSA au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque. En amont, le comité des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES examine le rapport. Les rapports ORSA de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés, dont la CPAMIF, ont été respectivement approuvés lors de leur conseil d'administration.

3.4.4. Définition du besoin de solvabilité

Le profil de risque est construit à partir de la formule standard, à laquelle se rajoutent les risques identifiés pour chaque membre affilié.

3.5. FONCTION AUDIT INTERNE

La fonction d'audit interne réalise des contrôles périodiques afin de vérifier l'efficacité et la cohérence du dispositif de contrôle permanent, en évaluant le niveau de maîtrise des opérations et des risques qui en résultent. La fonction d'audit interne de CPAMIF est une fonction indépendante destinée à améliorer les différents processus. Rattachée au dirigeants opérationnel, l'audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et du contrôle permanent.

Les rôles et les responsabilités liés à la mise en œuvre du système d'audit interne de CPAMIF sont décrits dans la politique écrite d'audit interne, révisée et approuvée par le conseil d'administration.

3.6. FONCTION ACTUARIELLE

Les travaux de la fonction actuarielle portent sur les sujets suivants :

- Coordination et analyse du calcul des provisions techniques :
- Suffisance et qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques
- Avis sur la politique globale de souscription
- Avis sur la politique globale de réassurance

3.7. SOUS-TRAITANCE

La politique écrite de la sous-traitance a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles s'exerce le recours à la sous-traitance, et d'identifier et maîtriser les risques liés à celle-ci. Ces modalités incluent la partie avant contrat, l'exécution de la mission de sous-traitance et la fin de la mission. Elle intègre également la refonte du processus de gestion de la sous-traitance et répondre aux demandes de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

L'UMG et ses membres affiliés, dont la CPAMIF, veillent à ce que l'externalisation :

- ne compromette pas gravement la qualité du système de gouvernance,
- n'entraîne pas un accroissement indu du risque opérationnel,
- ne compromette pas la capacité des autorités de surveillance de contrôler l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés dont la CPAMIF
- ne mette pas en danger la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs.

Le conseil d'administration effectue annuellement une revue des activités importantes ou critiques qui

sont externalisées, et décide de la poursuite ou de l'interruption de cette externalisation, des modifications de ses conditions d'exercice le cas échéant, et de la personne des sous-traitants retenus.

La politique écrite de sous-traitance identifie l'implication de chacun des acteurs suivants dans le process de gestion et de contrôle de la sous-traitance : le conseil d'administration, le comité d'audit, le dirigeant opérationnel, les responsables des fonctions clé conformité et gestion des risques, le responsable juridique, le contrôle interne.

4. PROFIL DE RISQUE

Cette partie du rapport décrit la nature des risques auxquels la mutuelle est confrontée. Elle en détaille les expositions et les caractéristiques, dont notamment les concentrations de risque, les risques importants et les techniques d'atténuation mis en œuvre.

4.1. DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE DE LA MUTUELLE

Afin de décrire le profil de risque d'un organisme d'assurance, la Directive Solvabilité 2 a prévu la création d'un indicateur de risque appelé « Capital de Solvabilité Requis » - dit SCR dans le rapport - défini comme *« le capital économique que doivent détenir les entreprises d'assurance et de réassurance pour limiter la probabilité de ruine à un cas sur deux cents, ou alternativement, pour que lesdites entreprises demeurent en mesure, avec une probabilité d'au moins 99,5 %, d'honorer leurs engagements envers les preneurs et les bénéficiaires dans les douze mois qui suivent. Ce capital économique est calculé sur la base du profil de risque réel de l'entreprise, en tenant compte de l'incidence d'éventuelles techniques d'atténuation des risques et des effets de diversification. »*

Consciente que l'évaluation d'un montant de capital de solvabilité requis parfaitement adapté au profil de risque de chaque structure pouvait s'avérer compliquée dans certains cas, l'EIOPA a publié une formule standard permettant d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents, etc.).

La Directive précise cependant le point suivant : *« la formule standard de calcul du capital de solvabilité requis vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance et de réassurance. Malgré cela, il peut arriver que cette approche standardisée ne traduise pas comme il lefaudrait le profil de risque très particulier d'une entreprise ».*

Étant donné son profil de risque relativement standard, et en vertu du principe de proportionnalité, **la mutuelle a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard**.

Cependant, afin de refléter les quelques différences entre son profil de risque propre et un profil plus standard, certains sous-modules de la formule standard ont été analysés dans le cadre de l'ORSA et leurs déviations quantifiées dans l'évaluation du besoin global de Solvabilité. En outre, certains risques propres à la mutuelle et non pris en compte dans le calcul du SCR en formule standard ont été analysés et quantifiés s'ils étaient matériels afin d'obtenir le montant de Besoin Global de Solvabilité (BGS) de la mutuelle, considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque par la mutuelle.

4.2. RISQUE DE SOUSCRIPTION (SANTÉ)

4.2.1. Exposition au risque de souscription

Concernant le risque de souscription, la Mutuelle est exposée à 2 risques standard pour un organisme d'assurance santé le risque de tarification et provisionnement - primes et réserves - et le risque de catastrophe. Au regard des résultats, on observe une baisse du SCR santé de -8,5% par rapport à l'année dernière. Cette évolution s'explique principalement par la diminution du SCR risque souscription Santé en 2021. Cela s'explique par une diminution du volume de cotisations et du Best Estimate de sinistres.

L'exposition au risque de la mutuelle est évaluée au premier semestre de chaque exercice à l'occasion des calculs de la formule standard.

4.2.2. Concentration du risque de souscription

La mutuelle est spécialisée dans l'assurance de frais de santé en complément du régime général et n'est à ce jour que peu développée sur ses autres activités. Ce risque pourrait être couvert par une diversification de l'activité de la mutuelle.

4.2.3. Technique d'atténuation du risque

Aujourd'hui, tout le portefeuille collectif dit « UCANSS » est totalement cédé à AESIO. La mutuelle ne s'interdit pas l'achat ou la souscription d'une quelconque autre technique d'atténuation du risque de souscription (type traité de réassurance, coassurance ou autre) à l'horizon de son plan de développement.

4.3. RISQUE DE MARCHE

4.3.1. Exposition au risque de marché

Concernant le risque de marché, la Mutuelle est exposée à 4 risques standard pour un organisme d'assurance santé : le risque de taux, le risque action, le risque de spread et le risque de concentration. Le risque immobilier et le risque de change étant inexistant.

Le portefeuille d'actifs se répartit majoritairement en 3 types de placements : Obligations d'entreprises, assurance vie/ Certificat de dépôt négociable, trésorerie et dépôts permettant ainsi à la CPAMIF de répondre aux objectifs et contraintes de la Mutuelle.

Aucun changement important du profil de risque de marché n'est intervenu au cours de la période de référence. Par ailleurs, les anticipations de développement de la Mutuelle ne laissent pas entrevoir aujourd'hui de modification significative du profil de risque de la Mutuelle pour les 5 années à venir.

Afin de s'assurer que le profil de risque reste compris dans une fourchette acceptable pour la Mutuelle et tout en respectant le principe de la personne prudente énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE, la direction de la mutuelle est tenue de respecter à tout moment les limites de risques « investissement » définis dans la politique écrite de gestion du risque de marché. Le respect àtout instant de ces limites peut faire l'objet de contrôle par la fonction audit interne.

En particulier, le principe de la personne prudente est bien respecté à tout moment par la Mutuelledans la mesure où la Mutuelle s'attache :

- À ce que pour l'ensemble du portefeuille, l'ensemble des actifs et instruments présente des risques pouvant identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global desolvabilité.
- Tous les actifs de la Mutuelle sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquiditéet la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité.
- Les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents,
- Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendanceexcessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises donnés ou d'une zone géographique donnée,
- Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, comptetenu de tout objectif publié.

4.3.2. Concentration du risque de marché

En matière d'investissement, afin de limiter le risque de concentration, la mutuelle ne s'expose pas de manière trop importante à de mêmes émetteurs dans le cadre de ses placements financiers. Le risque de concentration sur les placements financiers est évalué en retenant la méthode décrite dans la formule standard.
Par ailleurs, afin de s'assurer que ce risque est maîtrisé de manière continue, la Mutuelle a mis en place un certain nombre de limites de risques a respecté à tout moment par la direction de la mutuelle. Jusqu'à la désaffiliation, l'UMG ENTIS contribue au suivi sur le logiciel SEQUANTIS.

4.3.3. Technique d'atténuation du risque

Aujourd'hui, la mutuelle n'envisage pas l'achat ou la souscription d'une quelconque autre technique d'atténuation du risque de marché à l'horizon de son plan de développement.

4.4. RISQUE DE CONTREPARTIE

4.4.1. Exposition au risque de contrepartie

Concernant le risque de crédit, la mutuelle peut être exposée à deux risques standard pour un organisme d'assurance en santé : le risque de contreparties sur des organismes notées, et le risque de contreparties auprès d'émetteurs non notées.

Le risque de crédit se matérialise par l'éventuel défaut des engagements des différentes contreparties vis-à-vis de la mutuelle. De par les comptes courants qu'elle détient, la mutuelle est soumise à un tel risque. Les contreparties identifiées sont les banques et les réassureurs.

Le SCR pour le risque de contrepartie a diminué par rapport à 2020, du fait d'une baisse des liquidités (avoirs en banque).

À l'horizon de son plan de développement, la mutuelle n'envisage pas de modification significative de son risque de crédit. Toutefois, l'ensemble des notations étant supérieures ou égales à B, la mutuelle n'encourt pas de risque significatif.

4.4.2. Concentration du risque de contrepartie

Le risque de concentration à des contreparties est aujourd'hui faible dans la mesure où la mutuelle travaille avec différentes banques. La mutuelle prévoit de maintenir cette politique.

4.4.3. Technique d'atténuation du risque

Par ailleurs, la mutuelle n'envisage pas l'achat ou la souscription de technique d'atténuation du risque de défaut de la contrepartie à un horizon 5 ans.

4.5. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Pour la mutuelle, le risque de liquidité se matérialise par :

- Un décalage entre les encaissements de cotisations et le paiement des prestations ;
- Une insuffisance de trésorerie disponible causée par des entrées de trésoreries trop faibles (tarif des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (dépenses de fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes en raison d'une épidémie par exemple).

La mutuelle étant un organisme santé avec des engagements sur l'année civile, ses engagements vis-à-vis des assurés sont des engagements sur le court terme. La trésorerie de la mutuelle, qui tient compte des livrets de trésorerie est toujours prévue très excédentaire par rapport aux prestations mensuelles à payer.

4.6. RISQUE OPÉRATIONNEL

4.6.1. Exposition au risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des évènements extérieurs, y compris les évènements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et d'image. Le risque opérationnel de la mutuelle a été évalué en retenant l'approche de la formule standard.
Les risques importants identifiés au sein de la mutuelle sont répertoriés dans la cartographie des risques. Les risques importants ont été relevés sur les processus métiers.

4.6.2. Technique d'atténuation du risque

Comme indiquer dans la partie « Système de contrôle interne », pour atténuer le risque opérationnel,le déploiement du contrôle interne est en cours de renforcement au sein de la structure CPAMIF (base incident, …).

4.7. AUTRES RISQUES

En plus des risques vus précédemment, la mutuelle étudie annuellement l'impact potentiel d'autres risques non inclus dans la formule standard. Ainsi d'autres risques significatifs peuvent faire l'objet d'une immobilisation en capital dans le cadre de la construction du Besoin Global de Solvabilité.

4.8. SENSIBILITÉ DE LA MUTUELLE AUX RISQUES

Dans le cadre des exercices ORSA précédents (L'exercice ORSA sur les données au 31/12/2021 n'étant pas encore effectué), la mutuelle a mis en place des scénarii de crise sur la période de planification. Aucun des tests réalisés ne remet en question la solvabilité prospective de la CPAMIF.

4.9. AUTRES INFORMATIONS

Au 31/12/2021, aucune autre information importante relative au profil de risque de la mutuelle n'a été identifiée.

4.10 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Dans la politique écrite, il est rappelé qu'en vertu de l'article R 211-28 du Code de la mutualité (abrogé, remplacé par l'article R336-1 du Code des assurances), les mutuelles et unions doivent mettre en place un dispositif permanent de contrôle interne. L'enjeu du contrôle interne est d'améliorer la maîtrise de risques opérationnels. L'ensemble des travaux sont mis à la disposition du comité d'audit et de la Fonction clé Audit Interne sur demande.

Le dispositif de contrôle interne repose tout d'abord sur la mise en place du système documentaire comprenant une description des processus, procédures et autres documents. La seconde étape consiste à établir et analyser la cartographie des risques : identification et évaluation des risques puis définition et mise en œuvre des contrôles et plans d'actions.

La mise en œuvre du système de contrôle interne au sein CPAMIF permet ainsi de couvrir les risques opérationnels identifiés. Une cartographie des risques a été renouvelée et une cartographie globale présentée en conseil d'administration pendant l'exercice 2021. Un plan de contrôle interne a été également associé et se poursuit en 2022.

Pour compléter ce dispositif, une base 'incident' a été mise en place dont le périmètre sera étendu, à partir de 2022.

Sur la base de la cartographie des risques opérationnels, établie par la fonction clé gestion des risques, le dispositif de contrôle interne réalise des travaux relatifs à assurer la Mutuelle CPAMIF de la maîtrise de ses opérations. Afin d'y parvenir, le dispositif de contrôle est constitué de différents outils qui lui permettent de contribuer à ce que la Mutuelle atteigne ses objectifs. On distingue :

- Les plans de contrôle, réalisés afin de s'assurer que l'évaluation des contrôles minorant les risques bruts les plus élevés, soit effective

- Les plans d'actions : Les plans d'action sont relatifs aux défauts de contrôles interne identifiés dans la cartographie des risques (les risques les plus élevés qui restent à un niveau élevé, et jugé inacceptable par la mutuelle

- La mise en place de la formalisation des processus de la Mutuelles, au moyen de flowcharts, procédures et modes opératoires et qui intègrent l'identification des contrôles clés, ainsi que

la formalisation de ces contrôles.

La mise en œuvre du système de contrôle interne au sein de la Mutuelle CPAMIF permet ainsi de minimiser le niveau des risques opérationnels identifiés. La cartographie des risques a été renouvelée en 2021, et elle a été présentée en conseil d'administration. Un plan de contrôle interne a été également validé à cette occasion.

Afin d'informer le conseil d'administration de ses travaux passés, et également de ses actions futures, un plan de contrôle interne est émis a minima annuellement pour faire le bilan du plan précédent et dresser les perspectives de l'année suivante. Ce plan est soumis au Conseil d'Administration annuellement.

4.11 FONCTION CLE GESTION DES RISQUES

Le responsable de la fonction clé Gestion des Risques a pour missions d'élaborer un système de gestion des risques qui comprenne les stratégies, processus et procédures d'information couvrant les risques pris en compte dans le calcul du besoin de solvabilité ainsi que les autres risques significatifs.

La fonction de Gestion des Risques garantit la mise en œuvre du système de gestion des risques. Elle a la responsabilité de rendre compte au Conseil d'Administration, des risques qui ont été identifiés comme potentiellement importants. Elle doit également identifier les risques émergents, de sa propre initiative et à la demande du Conseil d'Administration.

Le cadre d'exercice de la fonction Gestion des Risques, son rôle et ses principes de fonctionnement sont décrits dans la « politique de Gestion des Risques ».

5. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan suivant présente les comptes en vision S1 et S2 en date du 31/12/2021 :

	31 décembre 2021	
ACTIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporelles	93	0
Actifs d'impôts différés	0	119
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	263	263
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 936	1 999
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		
Actions	75	75
Actions – cotées	0	0
Actions – non cotées	75	75
Obligations	1 231	1 293
Obligations d'État		
Obligations d'entreprise	1 231	1 293
Titres structurés		
Titres garantis		
Organismes de placement collectif	0	0
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	630	631
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires		
Avances sur police		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers 3 298 3 211		
Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance		
Non-vie et santé similaire à la non-vie	773	456
Non-vie hors santé		
Santé similaire à la non-vie	773	456
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		
Santé similaire à la vie		
Vie hors santé, UC et indexés		
Vie UC et indexés		
Dépôts auprès des cédantes	3	3
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 608	1 608
Créances nées d'opérations de réassurance	3	3
Autres créances (hors assurance)	254	254
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 870	2 870
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	30	9
Total Actif	**7 832**	**7 583**

	31 décembre 2021	
PASSIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Provisions techniques non-vie		
Provisions techniques non-vie (hors santé)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	1 011	748
Provisions techniques calculées comme un tout	1 011	
Meilleure estimation		688
Marge de risque		60
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)		
Provisions techniques santé (similaire à la vie)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques UC et indexés		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Autres provisions techniques	20	
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques	71	71
Provisions pour retraite		
Dépôts des réassureurs		
Passifs d'impôts différés	0	105
Produits dérivés		
Dettes envers des établissements de crédit		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	90	90
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 068	1 068
Autres dettes (hors assurance)	1 350	1 350
Passifs subordonnés		
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	28	0
Total Passif	**3 638**	**3 431**
Excédent des actifs sur les passifs	4 194	4 152

5.1. VALORISATION DU BILAN « ACTIF »

5.1.1. *Actifs incorporels*

Les actifs incorporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 93 k€ et de 0 k€ en valeur S2. Pour les actifs incorporels, nous annulons ce poste dans le bilan en vision S2.

5.1.2. *Impôts*

Les passifs d'impôts différés sont valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.
Les actifs d'impôts différés font référence à ce que l'on s'attend à recouvrer. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'il dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt.
Par souci de simplification des calculs, toutes les plus-values réalisées après 2012 sont considérées comme imposables à 33,33% :

- Impôts Différés Passifs = 105 k€ ;
- Impôts Différés Actifs = 119 k€.

5.1.3. *Immobilisations corporelles*

Les actifs corporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 263 k€ et de 263 k€ en valeur S2. La valeur S2 correspond à la valeur S1, car nous réalisons un amortissement sur ce poste.

5.1.4. *Valorisation des placements*

Au 31/12/2021, la CPAMIF disposait d'un volume de placements de 1999 k€ en valeur de marché et de 1936 k€ en valeur comptable.

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements de la CPAMIF est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers).

Pour les placements où une valeur économique n'est pas disponible, une valorisation par actualisation des flux futurs a été retenue.

Enfin, pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue car les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les titres pour lesquels cette méthode de valorisation est utilisée.

Nous utilisons un logiciel, appelé Sequantis Insight, pour le suivi et la valorisation de nos actifs. Cela nous permet de récupérer automatiquement la valorisation des actifs côtés, et de mettre à jour les valeurs de marché pour les actifs non-côtés. Voici un récapitulatif de la valorisation des actifs :

Type d'actifs	**Méthode de valorisation**
Immobilier	Expertise
Titre obligataire - EMTN	Valeur de marché
OPCVM	Valeur de marché
Actions	Valeur de marché
CDN	Valeur nette comptable
Avoir en banque	Valeur nette comptable

Actifs incorporels	Annulation = 0 €
Créances	Valeur nette comptable
Autres actifs	Valeur nette comptable

Nous réalisons des transparisations sur certains actifs, selon les montants et les échéances. Cette transparisation devient obligatoire si un actif dépasse un encours de 20% des actifs.

Pour l'immobilier, la valorisation est réalisée par un expert au minimum une fois par an.

Pour les titres obligataires, les OPCVM et les titres côtés, nous utilisons un prix de marché.

Pour les titres non-côtés, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif.

Pour terminer, une provision peut être comptabilisée si un actif venait à subir un défaut de paiement, même partiel. De plus, concernant les actions, en cas de moins-value durable, une provision pour dépréciation durable peut être comptabilisée.

La répartition des placements de la CPAMIF au 31/12/2021 est présentée ci-dessous (en k€) :

	Valeurs Comptables (S1)	Valeurs Liquidatives (S2)	Écart entre S2 et S1
Obligations d'État	0	0	0
Obligations d'entreprise	1 231	1 293	62
Actions et immobilier	75	75	0
Organismes de placement collectif	0	0	0
Titres structurés	0	0	0
Trésorerie et dépôts	630	631	1
Autres investissements	0	0	0
	1 936	**1 999**	**63**

La valeur comptable S1 pour cette année est de 1936 k€ contre 1999 k€ en vision S2, soit un écart de + 63 k€.

5.1.5. *Créances espèces déposées auprès des cédantes*

En date du 31/12/2021, le montant des créances pour espèces déposées auprès des cédantes s'élève à 3 k€ en valeur S1 et en valeur S2. Il s'agit principalement des provisions pour sinistres à payer provenant de la réassurance MGP.

5.1.6. *Créances*

En date du 31/12/2021, pour les créances, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif, et la valeur retenue sous S1 et sous S2 est de 1 864 k€ et est composée de :

- 1 608 k€ pour des créances d'opérations directes et de prise en substitution,

- 3 k€ pour des créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution,
- 254 k€ pour les autres créances.

5.2. PROVISIONS TECHNIQUES

5.2.1. *Définition des provisions techniques*

En Solvabilité II, les provisions « Best Estimate » (BE) correspondent à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité…) avec une courbe des taux sans risque. Autrement dit, il s'agit d'actualiser l'intégralité des flux de trésorerie qui seront payés afin d'honorer l'engagement d'assurance. Les flux probables sont estimés au mieux, en prenant en compte l'expérience du portefeuille.

Les BE se décomposent en :

- Un BE de sinistres qui est l'actualisation des flux futurs engendrés par les sinistres survenus à date de clôture des comptes mais non encore réglés. Il est calculé en tenant compte des prestations et des frais liés à ces prestations.

- Un BE de primes qui est la projection des flux entrants et sortants résultant d'une nouvelle année d'activité. Il est calculé en prenant en compte les cotisations qui seront reçues sur l'année N+1, les prestations qui seront versées dans les années futures au titre des sinistres survenus en N+1 et les frais engendrés par les cotisations et prestations.

5.2.2. *Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques*

La base réglementaire sur laquelle repose la remise annuelle est constituée des actes délégués publiés le 17 janvier 2015 au journal officiel de l'Union Européenne.
La courbe des taux utilisée est celle transmise par l'EIOPA (3) (scénario de base) sans Volatility Adjustement, relative à la France.
Les flux sont projetés sur une durée de 3 ans. À l'horizon de 3 ans, les flux sont nuls.
Les différents frais utilisés sont calculés sur les prestations.

5.2.3. *Méthodes de calculs des provisions techniques*

5.2.3.a. *Ligne d'activité : assurance des Frais médicaux*

5.2.3.a.1. Best Estimate de sinistres

Les projections de prestations sont effectuées à l'aide d'une méthode basée sur la cadence historique des règlements.
L'ensemble du contrat groupe collectif UCANSS est réassuré par la mutuelle ADREA.
Le BE de sinistre est calculé à partir à partir de 2 triangles de règlements, un pour la partie individuelle (pour calculer le BE net) et un pour la partie collective (pour calculer le BE cédé).

5.2.3.a.2. Best Estimate de primes

Le Best Estimate de Cotisations correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres non encore survenus. Il couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (c'est-à-dire après la date d'évaluation) et qui sont couverts par les obligations d'assurance existantes à la date d'évaluation.
Le Best Estimate de cotisations cédées est calculé en appliquant un ratio P/C cédé combiné, sur le volume de cotisations cédées en 2020.

5.2.4. *Évolution des provisions techniques entre début et fin d'année*

Les provisions techniques brutes sont calculées de la manière suivante : Provisions techniques = Best Estimate (BE) brut + Marge de risque = 687 539€ + 60 317€ = 747 856€

Le BE a baissé entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021. Cela est principalement corrélé à la baisse des provisions comptables au 31/12/2021 et à une diminution de la taxe covid.
La marge de risque est calculée à partir des SCR futurs.
Tous les flux sont projetés et chaque SCR technique est recalculé par année de projection.
La marge de risque a légèrement diminué entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021 (-6%).

5.2.5. *Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II*

Le tableau suivant présente les provisions en normes S1 et S2 au 31/12/2021 :

Branche	Provision S2	Provision S1	Variation S2-S1
Santé similaire à la Non-Vie	747 856€ (BE + marge de risque)	1 011 093€	-263 237€

Les provisions techniques S1 peuvent être comparées au BE de sinistres sous S2. Le BE de sinistre représente néanmoins une estimation plus « juste » des engagements liés aux sinistres déjà survenus, sans marge de prudence.

5.3. AUTRES PASSIFS

Les autres dettes de la CPAMIF sont valorisées sous S2 à leur valeur comptable.

5.3.1. *Dettes pour dépôts espèces*

En date du 31/12/2021, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs s'élève à 0k€, contre 0 k€ pour 2021.

5.3.2. *Dettes nées d'opération directes*

Le montant des dettes nées d'opération directes pour cette année est de 90 k€, contre 77 k€ l'année précédente.

5.3.3. *Dettes nées d'opération de réassurance*

Le montant des dettes d'opération de réassurance en date du 31/12/2021 est de 1068 k€, contre 1014 k€ l'année précédente.

5.3.4. *Dettes envers des établissements de crédit*

Les dettes envers les établissements de crédit sont de 0 k€ pour cette année.

5.3.5. *Autres dettes*

Les autres dettes s'élèvent à 1350 k€ en date du 31/12/2021 contre 2550 k€ au 31/12/2020.

5.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

La CPAMIF n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la règlementation et présentées ci-dessus.

5.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information importante ou qualifiée comme telle, susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

6 GESTION DU CAPITAL - FONDS PROPRES ET SEUIL RÉGLEMENTAIRE

6.1. FONDS PROPRES

6.1.1. *Ventilation des fonds propres*

Au 31/12/2021, le montant des fonds propres S2 de base de la CPAMIF s'élève à 4152 k€. Ils se décomposent comme suit :

Fonds Propres Économiques	
Fonds d'établissement	1600 k€
Autres réserves	2711 k€
Résultat	-116 k€
Autres fonds mutualistes	0 k€
Fonds propres S1	**4194 k€**
Ajustement des actifs	-48 k€
Ajustement des Prov Tech nettes	+25 k€
Marge de risque	- 60 k€
Ajustement créances de réass. (risque de défaut)	0 k€
Comptes de régularisation	+26 k€
Impôts différés	+14k€
Fonds propres S2	**4152 k€**

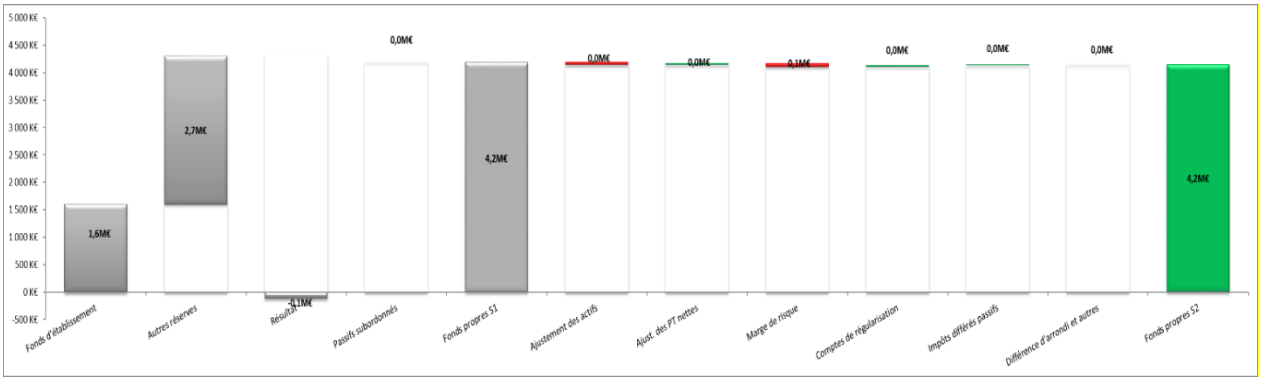

Les fonds propres S1 de la CPAMIF sont constitués principalement des fonds d'établissement et autres apports sans droit de reprise, des réserves et des résultats antérieurs affectés en réserves.
Les fonds propres économiques s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plus-values latentes ainsi que les impôts différés, et en déduisant les actifs incorporels et la marge de risque.

Au 31/12/2021, la CPAMIF disposait d'un montant de fonds propres économiques de **4152 k€.**

6.1.2. *Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus*

La Directive Solvabilité II prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur recouvrabilité.
Les fonds propres sont donc ventilés selon différents degrés d'éligibilité appelés « Tiers » (cf. art. 93 de

la Directive), qui dépendent notamment de leur niveau de disponibilité (disponibilité permanente ou subordination).
En pratique, on considère Tiers 1, Tiers 2 et Tiers 3, sachant que seuls les éléments de Fonds Propres de base peuvent se retrouver en Tiers 1.

Pour couvrir le SCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 50% du SCR,
- Tiers 3 < 15% du SCR.

Pour couvrir le MCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 80% du MCR,
- Tiers 1 + Tiers 2 (fonds propres de base uniquement) > MCR.

Fonds Propres S2	
Niveau 1 non restreint	4138 k€
Niveau 1 restreint	0 k€
Niveau 2	0 k€
Niveau 3	14 k€
Total Fonds Propres S2	**4152 k€**

6.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le capital minimum requis (MCR) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.
Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le montant de capital minimum dont l'assureur doit disposer pour absorber les pertes potentielles à horizon un an avec une probabilité de 99,5% (alors même que la durée de ses engagements peut être de 10 ans...).
Le calcul du SCR global et des SCR par module de risque sont effectués via la Formule Standard telle que la définit la directive Solvabilité II. Il dépend essentiellement des engagements techniques (Best Estimates) de la mutuelle, et d'autre part de la composition de son portefeuille financier, et de son niveau d'exposition au risque.
Le taux de couverture du SCR qui est le ratio [fonds propres/SCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital de solvabilité requis.

6.2.1. *Évolution du SCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021*

Le SCR de la CPAMIF évolue comme suit :

En k€	31/12/2021	01/01/2021	Variation en k€ entre début et fin 2021	Variation en % entre début et fin 2021
SCR Global	993	1 237	-244	-19,71%
Fonds propres éligibles à la couverture SCR	4 151 746	3 967 307	184 439	4,65%
Taux de couverture du SCR	417,91%	320,65%	+ 97,26 points	

Le SCR global est en diminution suite à baisse du SCR contrepartie lié des liquidités moins importantes.

Les fonds propres sont eux en augmentation en vision économique.

6.2.2. Évolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

Le taux de couverture du MCR qui est le ratio [fonds propres/MCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital minimum requis.
Le MCR de la CPAMIF évolue comme suit :

En k€	31/12/2021	01/01/2021	Variation en k€ entre début et fin 2021	Variation en % entre début et fin 2021
MCR Global	2 500 000	2 500 000	0	0,00%
Fonds propres éligibles à la couverture MCR	4 137 526	3 833 796	303 729	7,92%
Taux de couverture du MCR	165,50%	153,35%	-12,15 points	

Le MCR de la CPAMIF est calculé conformément à la règlementation en vigueur.
Le montant du MCR ne change pas entre 2020 et 2021 et les fonds propres éligibles augmentent, ce qui a pour impact d'augmenter le taux de couverture du MCR qui est toujours supérieur assez largement au 100%.

6.2.3. Analyse des SCR modulaires

Le SCR couvre tous les risques auxquels est exposée la CPAMIF. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2021
SCR	**993 450**
Marché	262 918
Contrepartie	399 623
Vie	0
Santé	408 878
Non Vie	0
BSCR	764 192
Opérationnel	229 258
Ajustement	0

Marché	**262 918**
SCR Taux	58 036
SCR Action	16 511
SCR Immobilier	65 743
SCR Spread	167 535
SCR Change	0
SCR Concentration	127 683

Contrepartie	**399 623**
SCR Type 1	259 225
SCR Type 2	166 552

Santé	408 878

SANTE Non SLT	**406 649**
Primes & Réserves	406 649
Rachat	0
SANTE CAT	**8 577**
Accident de masse	402
Accident de concentration	0
Pandémie	8 568

Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des Modules de SCR dans le SCR global :

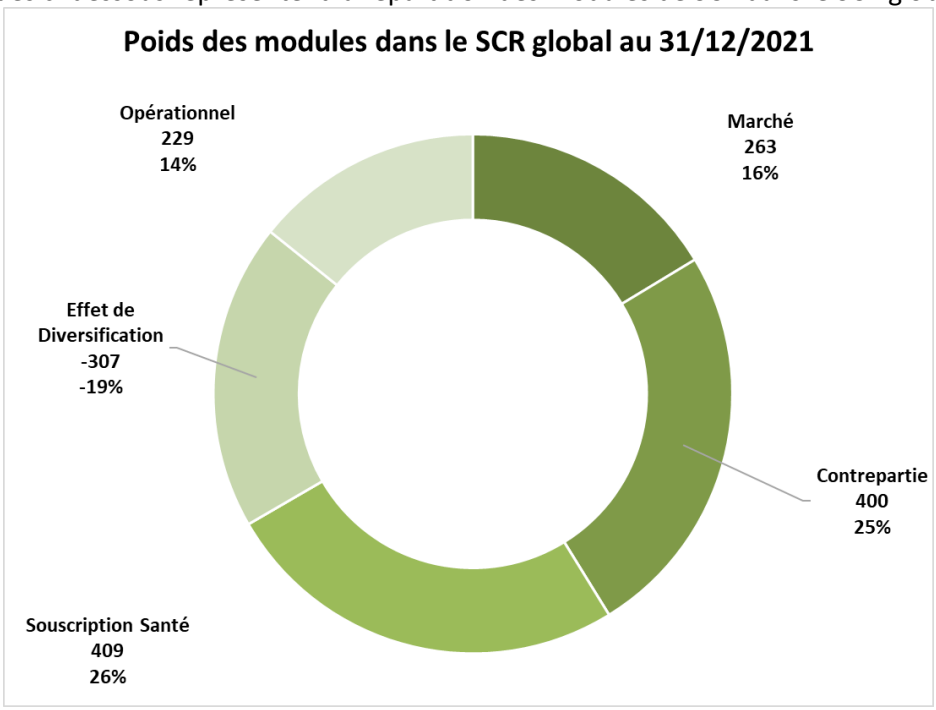

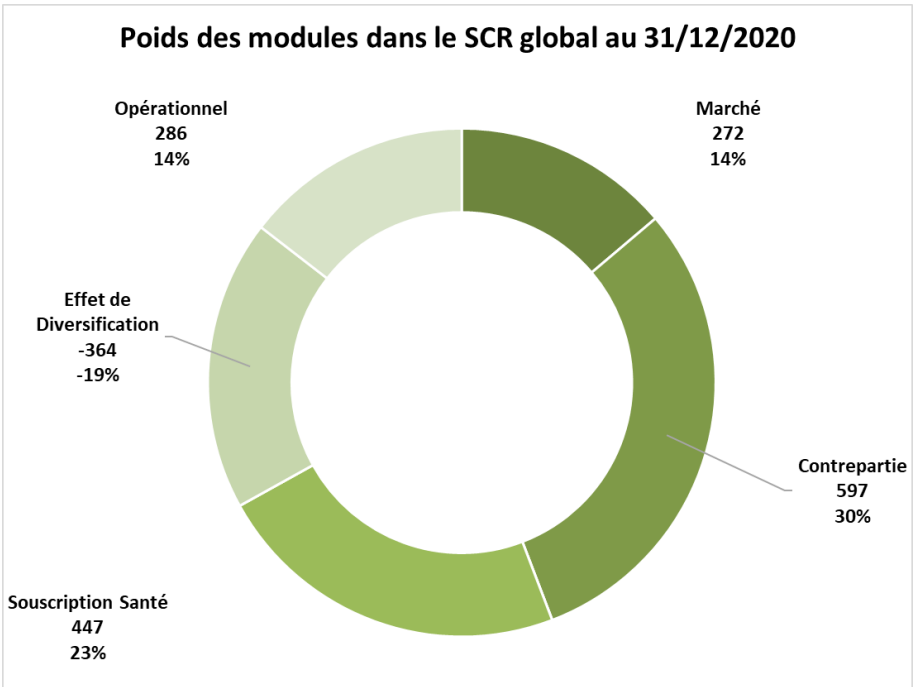

Le SCR total passe de 1237k€ au 31/12/2020 à 993 k€ 31/12/2021, soit une baisse de 20%.

6.2.3.1. Analyse du SCR de marché

6.2.3.1.a. Approche par transparence des fonds

Conformément à l'article 84 des règlements délégués, l'approche par transparence doit être appliquée pour l'ensemble des fonds et OPCVM détenus par la CPAMIF.

Le portefeuille des placements de la CPAMIF comprend des participations dans différents OPCVM pour lesquelles la transparisation ligne à ligne a été réalisée.

La transparisation n'étant pas fournie pour tous les OPCVM, il a été retenu une approche par valeur cible suivant les objectifs de placements indiqués par les gestionnaires dans les prospectus et reporting. Lorsque les indications du prospectus indiquaient une fourchette de répartition possible, la répartition entre classe d'actifs la plus pénalisante en termes de risque a été retenue par prudence.

Cette approche par valeur cible est conforme à la réglementation dans la mesure où les fonds de la CPAMIF représentent moins de 20% des placements de notre structure et où la répartition retenue est prudente.

6.2.3.1.b. Risque Action

Conformément à l'article 168 des actes délégués, les actions sont réparties en deux sous-catégories, les actions de type 1 et les actions de type 2.

i. Actions de type 1

Les actions de type 1 comprennent les actions cotées sur les marchés réglementés dans des pays membres de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Pour la CPAMIF, l'assiette des placements soumis au risque d'action de type 1 comprend l'ensemble des actions détenues en ligne directe.

L'exigence en termes de capital pour les actions de type 1 est de 39% (+/- dampener).

La pénalité de la valeur de marché des actions est fonction du cycle boursier situé dans un intervalle de + ou - 10% selon le niveau du marché.

Le SCR Actions de type 1 de la CPAMIF est **0 k€**, contre 0 k€ en 2020**.**

ii. Actions de type 2

Les actions de type 2 comprennent les actions cotées en bourse dans des pays qui ne sont pas membres de l'EEE ou de l'OCDE, les actions non cotées, une part des obligations convertibles ainsi que les autres investissements alternatifs. Les règlements délégués prévoient également de pénaliser dans ce sous-module de risque tous les actifs autres que ceux couverts dans les sous-modules « Taux », « Immobilier », et « Spread ». La pénalité retenue pour les actions de type 2 est de 49% +/- dampener. Le SCR Action de type 2 est de **17 k€**, contre 17 k€ en 2020.

Au global, le SCR Action de la CPAMIF est de **17 k€**, après agrégation du type 1 et du type 2, contre 17 k€ en 2020.

6.2.3.1.c. Risque Immobilier

Les placements pénalisés au titre du module de risque immobilier correspondent aux immeubles et bâtiments détenus en ligne directe par la CPAMIF. Au 31 décembre, la CPAMIF disposait de biens pour une valeur de marché globale de 263 k€. La valeur de marché de ces biens a été évaluée lors d'une expertise immobilière effectuée par un expert indépendant.

Le choc prévu par les actes délégués pour les placements immobilier est de 25%.

Le SCR Immobilier de la CPAMIF est alors de **66 k€**, contre 0 k€ en 2020.

6.2.3.1.d. Risque de Taux

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe de taux d'intérêt (obligations) ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarii prédéfinis (up et down) sur le niveau de la courbe de taux.
Pour l'actif, les placements de la CPAMIF soumis au risque d'augmentation des taux sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).
Pour le passif, les engagements soumis au risque de taux sont l'invalidité, la retraite et le maintien des garanties décès.
Au 31/12/2021, le SCR Taux de la CPAMIF est de **58 k€**, après agrégation des chocs entre le passif et l'actif, contre 76 k€ en 2020.

6.2.3.1.e Risque de Spread

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la duration et du rating.
Les placements de la CPAMIF soumis au risque de spread sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).
Le SCR Spread de la CPAMIF est de **168 k€**, contre 191 k€ en 2020**.**

6.2.3.1.f. Risque de Change

La pénalité associée au risque de change est le montant de perte maximal résultant d'une variation des taux de change de plus ou moins 25%.
La CPAMIF ne dispose d'aucun placement en ligne directe indexé dans une devise étrangère. Aucun engagement au passif n'est soumis aux variations des cours de change.
Le SCR Change de la CPAMIF est de **0 k€**, contre 0 k€ en 2020.

6.2.3.1.g. Risque de Concentration

Les concentrations du risque de marché présentent un risque supplémentaire pour un assureur en raison de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés, du risque supplémentaire de perte de valeur définitive, partielle ou totale, causée par la défaillance d'un émetteur. L'exigence de capital liée à ce risque de concentration est fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de son rating.

Le SCR Concentration de la CPAMIF est de **128 k€**, contre 164 k€ en 2020.

Après agrégation des différents risques, le SCR Marché de la CPAMIF est de **263 k€**, contre 272 k€ en 2020.

6.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie

6.2.3.2.a. Risque de contrepartie type 1

Les contreparties de type 1 correspondent aux contreparties cotées. Le besoin en capital devant le risque de défaut de ces émetteurs est fonction du rating des différentes contreparties.

Pour le traitement de ce SCR, nous avons aussi pris en compte les nantissements reçus de nos réassureurs qui viennent diminuer la contrepartie des réassureurs (dans la limite de 80% des montants nantis).
Le SCR contrepartie de type 1 de la CPAMIF est de **259 k€**, contre 368 k€ en 2020.

6.2.3.2.b. Risque de contrepartie de type 2

L'ensemble des créances datant de moins de trois mois sont pénalisées à 15%. Les créances datant de plus de trois mois sont pénalisées à 90%.
Le SCR Contrepartie de type 2 de la CPAMIF est alors de **167 k€**, contre 269k€ en 2020.

Après agrégation des deux sous-modules du SCR Contrepartie, le SCR Contrepartie de la CPAMIF est de **400 k€**, contre 597 k€ en 2020.

6.2.3.3. Analyse du SCR Santé

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR Santé par sous-module de risque

	31/12/2021	01/01/2021	Variation en % entre début et fin 2020
SCR Souscription Santé	**408 878€**	**447 024€**	**-3%**
Santé Non Vie	406 649 €	444 524 €	-3%
CAT	8 577€	9 611€	-15%

Le SCR santé de mutuelle CPAMIF est relativement stable par rapport à 2020 ; il s'élève à 409 k€ contre 447 k€ en 2020.

6.2.3.3.a. Santé Non-Vie

Ce SCR reste relativement stable, il baisse de 3% sur la période.

6.2.3.3.b. Santé Catastrophe

Le SCR catastrophe diminue faiblement sur la période. Il n'y a pas d'évènements majeurs, les éléments saisis en input ont généré ces modifications.

6.3. UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION

La CPAMIF n'utilise pas le sous module « risque sur actions ». Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

6.4. DIFFÉRENCES FORMULE STANDARD / MODÈLE INTERNE

La CPAMIF utilise uniquement la Formule Standard pour le calcul du SCR et du MCR. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

6.5. NON-RESPECT DES EXIGENCES DE CAPITAL

Aucun manquement relatif au SCR ou au MCR n'est constaté sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

6.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la gestion du capital présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

7 ANNEXES – QRT PUBLIC

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Assets		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0,00
Actifs d'impôts différés	R0040	118,74
Excédent du régime de retraite	R0050	0,00
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	262,97
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1999,02
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0,00
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0,00
Actions	R0100	75,02
Actions – cotées	R0110	0,02
Actions – non cotées	R0120	75,00
Obligations	R0130	1292,85
Obligations d'État	R0140	0,00
Obligations d'entreprise	R0150	1292,85
Titres structurés	R0160	0,00
Titres garantis	R0170	0,00
Organismes de placement collectif	R0180	0,00
Produits dérivés	R0190	0,00
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	631,15
Autres investissements	R0210	0,00
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0,00
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0,00
Avances sur police	R0240	0,00
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0,00
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0,00
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	455,73
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	455,73
Non-vie hors santé	R0290	0,00
Santé similaire à la non-vie	R0300	455,73
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0,00
Santé similaire à la vie	R0320	0,00
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0,00
Vie UC et indexés	R0340	0,00
Dépôts auprès des cédantes	R0350	2,86
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1607,58
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	2,95
Autres créances (hors assurance)	R0380	253,65
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0,00
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0,00
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	2870,48
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	9,11
Total de l'actif	R0500	7583,10
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	747,86
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0,00
Meilleure estimation	R0540	0,00
Marge de risque	R0550	0,00
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	747,86
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0,00
Meilleure estimation	R0580	687,54
Marge de risque	R0590	60,32
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0,00
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0,00
Meilleure estimation	R0630	0,00
Marge de risque	R0640	0,00
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0,00
Meilleure estimation	R0670	0,00
Marge de risque	R0680	0,00
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0,00
Meilleure estimation	R0710	0,00
Marge de risque	R0720	0,00
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	0,00
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	70,80
Provisions pour retraite	R0760	0,00
Dépôts des réassureurs	R0770	0,00
Passifs d'impôts différés	R0780	104,52
Produits dérivés	R0790	0,00
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0,00
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0,00
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	89,76
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1068,27
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1350,15
Passifs subordonnés	R0850	0,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0,00
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0,00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0,00
Total du passif	R0900	3431,35
Excédent d'actif sur passif	R1000	4151,75

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises																		
Brut - assurance directe	R0110	9856,46	0,00	0,00														9856,46
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	20,80	0,00	0,00														20,80
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																	
Part des réassureurs	R0140	7748,57	0,00	0,00														7748,57
Net	R0200	2128,69	0,00	0,00														2128,69
Primes acquises																		
Brut - assurance directe	R0210	9856,46	0,00	0,00														9856,46
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	20,80	0,00	0,00														20,80
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																	
Part des réassureurs	R0240	7748,57	0,00	0,00														7748,57
Net	R0300	2128,69	0,00	0,00														2128,69
Charge des sinistres																		
Brut - assurance directe	R0310	8951,63	0,00	0,00														8951,63
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	23,36	0,00	0,00														23,36
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																	
Part des réassureurs	R0340	7815,38	0,00	0,00														7815,38
Net	R0400	1159,61	0,00	0,00														1159,61
Variation des autres provisions techniques																		
Brut - assurance directe	R0410	19,58	0,00	0,00														19,58
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0,00	0,00	0,00														0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																	
Part des réassureurs	R0440	0,00	0,00	0,00														0,00
Net	R0500	19,58	0,00	0,00														19,58
Dépenses engagées	R0550	1116,50	0,00	0,00														1116,50
Autres dépenses	R1200																	
Total des dépenses	R1300																	1116,50

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410									
Part des réassureurs	R1420									
Net	R1500									
Primes acquises										
Brut	R1510									
Part des réassureurs	R1520									
Net	R1600									
Charge des sinistres										
Brut	R1610									
Part des réassureurs	R1620									
Net	R1700									
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710									
Part des réassureurs	R1720									
Net	R1800									
Dépenses engagées	R1900									
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée												Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050																	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Provisions pour primes																		
Brut - total	R0060	-290,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-290,96
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-322,11																-322,11
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	31,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31,15
Provisions pour sinistres																		
Brut - total	R0160	978,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	978,50
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	777,84																777,84
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	200,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,66
Total meilleure estimation - brut	R0260	687,54																687,54
Total meilleure estimation - net	R0270	231,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231,81
Marge de risque	R0280	60,32																60,32
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290																	0,00
Meilleure estimation	R0300																	0,00
Marge de risque	R0310																	0,00
Provisions techniques - Total																		
Provisions techniques - Total	R0320	747,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	747,86
réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	455,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455,73
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	292,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292,12

S.19.01.21 **Année d'accident**

Sinistres d'assurance non-vie

S.19.01.21.01

Sinistres payés bruts (non cumulés) - Année de développement (montant absolu). Total des affaires non-vie

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											
N-9	R0160											
N-8	R0170											
N-7	R0180											
N-6	R0190											
N-5	R0200											
N-4	R0210											
N-3	R0220	7163,231	680,613	31,353	3,635							
N-2	R0230	7402,743	691,842	36,647								
N-1	R0240	6876,950	591,478									
N	R0250	8306,745										
Total	R0260											

S.19.01.21.02

Sinistres bruts payés (non cumulatifs) - Année en cours, somme des années (cumulatif). Total des affaires non-vie

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	0,000	0,000
N-9	R0160	0,000	0,000
N-8	R0170	0,000	0,000
N-7	R0180	0,000	0,000
N-6	R0190	0,000	0,000
N-5	R0200	0,000	0,000
N-4	R0210	0,000	0,000
N-3	R0220	3,635	7878,831
N-2	R0230	36,647	8131,232
N-1	R0240	591,478	7468,428
N	R0250	8306,745	8306,745
Total	R0260	8938,506	31785,236

S.19.01.21.03

Provisions brutes non actualisées pour sinistres selon la meilleure estimation - Année de développement (montant absolu). Total des affaires non-vie

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											
N-9	R0160											
N-8	R0170											
N-7	R0180											
N-6	R0190											
N-5	R0200											
N-4	R0210											
N-3	R0220											
N-2	R0230											
N-1	R0240											
N	R0250											
Total	R0260											

S.19.01.21.04

Provisions brutes actualisées pour sinistres selon la meilleure estimation - Année en cours, somme des années (cumulatif). Total des affaires non-vie

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	
N-9	R0160	
N-8	R0170	
N-7	R0180	
N-6	R0190	
N-5	R0200	
N-4	R0210	
N-3	R0220	
N-2	R0230	
N-1	R0240	
N	R0250	
Total	R0260	

S.23.01.01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0,00				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	1600,00	1600,00			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00				
Fonds excédentaires	R0070	0,00				
Actions de préférence	R0090	0,00				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00				
Réserve de réconciliation	R0130	2537,53	2537,53			
Passifs subordonnés	R0140	0,00				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	14,22				14,22
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0,00				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	4151,75	4137,53	0,00	0,00	14,22
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0,00				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0,00				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0,00			0,00	0,00
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	4151,75	4137,53	0,00	0,00	14,22
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	4137,53	4137,53			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	4151,75	4137,53	0,00	0,00	14,22
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	4137,53	4137,53	0,00	0,00	
Capital de solvabilité requis	R0580	993,45				
Minimum de capital requis	R0600	2500,00				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	417,91%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	165,50%				

S.23.01.01.02

Réserve de réconciliation

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	4151,75
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1614,22
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux for	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	2537,53
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0,00

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

S.25.01.21.01

Capital de solvabilité requis de base

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	**C0120**
Risque de marché	**R0010**	262,918	
Risque de défaut de la contrepartie	**R0020**	399,623	
Risque de souscription en vie	**R0030**	0,000	
Risque de souscription en santé	**R0040**	408,878	
Risque de souscription en non-vie	**R0050**	0,000	
Diversification	**R0060**	-307,227	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	**R0070**	0,000	
Capital de solvabilité requis de base	**R0100**	764,192	

S.25.01.21.02

Calcul du capital de solvabilité requis

		Valeur
		C0100
Risque opérationnel	**R0130**	229,258
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	**R0140**	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	**R0150**	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	**R0160**	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	**R0200**	993,450
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	**R0210**	
Capital de solvabilité requis	**R0220**	993,450
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	**R0400**	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	**R0410**	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	**R0420**	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	**R0430**	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	**R0440**	

S.25.01.21.03

Capital de solvabilité requis de base (USP)

		USP
		C0090
Risque de souscription en vie	**R0030**	
Risque de souscription en santé	**R0040**	
Risque de souscription en non-vie	**R0050**	

S.25.01.21.04

Approche du taux d'imposition

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	**R0590**	

S.25.01.21.05

Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		LAC DT
		C0130
LAC DT	**R0640**	
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	**R0650**	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	**R0660**	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	**R0670**	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	**R0680**	
LAC DT maximale	**R0690**	

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance vie uniquement ou activité d'assurance non-vie uniquement ou de réassurance

S.28.01.01.01

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		MCR
		C0010
RésultatMCRNL	R0010	110,94

S.28.01.01.02

Informations

		Informations	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	231,81	2128,69
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y a	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y affé	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y affér	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y af	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionn	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y af	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférer	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

S.28.01.01.03

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
RésultatMCRL	R0200	

S.28.01.01.04

Capital total à risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires fu	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurar	R0250		

S.28.01.01.05

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	110,94
Capital de solvabilité requis	R0310	993,45
Plafond du MCR	R0320	447,05
Plancher du MCR	R0330	248,36
MCR combiné	R0340	248,36
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2500,00
Minimum de capital requis	R0400	2500,00